
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

DOMMARTIN

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 17 décembre à 20 heures, à Dommartin, sur convocation adressée le 11 décembre 2018.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin Paul Morel, Michel Nové-Josserand, Françoise Duby, Guy Monerrat, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Denis Lardet, Arnaud Coulon, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Pascale Robin, Jean-Paul Bénas, Laurence Berthet, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Michèle Bourcet, Gilbert Jullin.

Excusés

Daniel Gras	suppléé par Marie-Hélène Sevestre
Dominique Savot	suppléé par Jean-Pierre Benoit
Stéphanie Bernard	donne pouvoir à Arnaud Coulon
Cécile Patriarca	donne pouvoir à Martine Maingret
Agnès Pelus	donne pouvoir à Michèle Bourcet

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Préalablement Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout d'un rapport : « Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget primitif 2019 ».

Ce point est accepté à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes de Pont-de-Vaux – Suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2010 et suivants

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Au cours de la séance du 16 janvier 2018, les élus communautaires ont été informés du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux pour les exercices 2010 à 2015.

Pour mémoire, ce contrôle a été ouvert par courrier du 1^{er} juillet 2016 adressé à Monsieur Henri GUILLERMIN, Président depuis la création de la Communauté de Communes avant sa fusion, le 1^{er} janvier 2017, avec la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Lors de sa séance du 17 mars 2017, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 29 juin 2017 à Monsieur Henri GUILLERMIN et à Monsieur Guy BILLOUDET ainsi qu'aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Les observations définitives ont été arrêtées par la Chambre lors de sa séance du 13 octobre 2017.

Il ressortait notamment de ce rapport d'observations définitives, les éléments suivants :

- Dès son origine et jusqu'à la fusion, la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux a mené une politique volontariste d'investissements. Elle a peiné à maîtriser, sur le plan administratif et technique, ses investissements dans divers équipements communautaires structurants – piscine, patinoire, complexe sportif – et les procédures de passation de marchés publics ont manqué de rigueur au niveau de la publicité.

- La Chambre a relevé la lisibilité perfectible du découpage budgétaire, en particulier celui du service public des déchets ménagers qui n'a pas été suivi conformément à la réglementation. L'évolution des dépenses de ce service a par ailleurs conduit la Communauté de Communes à faire appel au levier fiscal et à augmenter significativement la redevance des ordures ménagères.
- Le budget immobilier d'entreprises ne dispose pas d'un autofinancement suffisant pour rembourser la dette. Des cessions d'actifs, voire des subventions du budget principal du nouvel EPCI seront nécessaires pour rétablir l'équilibre.

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L.143-9](#) ».

Actions entreprises

1. Budget ordures ménagères Pont-de-Vaux

Avant même le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et au regard des règles régissant la comptabilité publique, le budget OM pour Pont-de-Vaux a fait l'objet d'un budget annexe.

Au 31 décembre 2016, ce budget présentait un déficit de 62 115,21 €.

Une avance de 500 000 € du budget principal a été réalisée afin d'alimenter en trésorerie, avance remboursée pour 250 000 €.

Au 31 décembre 2017, l'excédent était de 261 072,76 €, soit un réel de 11 072,76 € si l'on tient compte de l'avance.

Ce budget, qui ne dégage pas de financement suffisant pour les investissements nécessaires, fait l'objet d'un examen et d'un suivi particulier.

2. Immobiliers d'entreprises

Rappel des observations de la CRC : « Le poids du budget annexe immobilier d'entreprises dans l'endettement global de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux est prépondérant (66,5% en 2015).

La situation de surendettement de ce budget rejailit sur la situation financière d'ensemble de la Communauté de Communes puisque la capacité de désendettement tous budgets confondus est de 12,6 ans en 2015, soit au-delà du seuil d'alerte de 9 ans.

En raison d'un autofinancement en diminution, la capacité de désendettement se situait, en 2016 à 17,4 ans, bien au-delà du seuil d'alerte ».

Il faut donc retenir de ces observations deux éléments :

- Un budget immobilier d'entreprises surendetté
- Un budget immobilier d'entreprises qui vient peser sur l'ensemble des budgets et freine les possibilités d'investissement
- Un budget immobilier d'entreprises surendetté

Afin d'évaluer les possibilités de cessions, un inventaire complet du patrimoine a été mené. Des visites ont eu lieu sur site et, dans le même temps, les estimations ont été demandées au service France Domaine.

Des écarts importants ont été constatés entre l'estimation et le réel.

Parallèlement des régularisations ont été opérées, certains bâtiments étant occupés sans titre.

Trois bâtiments ont été vendus.

➤ **Créabat** : Délibération du 17 avril 2018. Le service France Domaine a estimé le tènement immobilier pour une valeur vénale de 162 000 € HT (pour rappel, le bâtiment hébergeait Créabat et Kiétis).

Or, ce bâtiment, dont un diagnostic amiante a été réalisé en janvier 2016, contenait de l'amiante.

De fait, et au regard des travaux à réaliser - fuite de toiture en de nombreux endroits et dégât ayant endommagé l'intérieur du bâtiment en 2016 - sans réparation par la suite - le prix a dû être diminué.

La cession a été réalisée pour 80 000 € HT, le prix étant justifié par la production des devis des travaux à réaliser.

➤ **2 MP** : L'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux louait, avenue Thierry Adrien à Pont-de-Vaux, un bâtiment à l'entreprise 2 MP.

Cette dernière a souhaité quitter ce lieu et en avait informé la Communauté de Communes dès novembre 2017.

Il a donc été tenu compte de ce paramètre dans les prévisions de recettes du budget action économie, le loyer n'étant imputé qu'en janvier.

Le bâtiment a été estimé pour une valeur de 143 000 € HT et vendu, pour ce montant à la SCI Joro.

➤ **Ferm'Emplettes** : La SCI Ferm'Emplettes louait, par bail commercial, un bâtiment pour son activité.

Le bail commercial ne permettant pas, contrairement à ce qui avait été dit à la SCI de déduire les loyers versés - seul le crédit-bail immobilier le permet - la SCI a souhaité acheter les locaux.

Ces derniers ont été estimés à 327 000 € HT et vendus à ce prix.

Des discussions ont actuellement lieu sur d'autres bâtiments. Le souhait est de redonner des marges au budget immobilier d'entreprises et de dégager de la trésorerie afin de pouvoir rembourser des emprunts par anticipation, la dette pesant lourdement.

Enfin, une décision devra être prise avant la fin du mandat sur le devenir de 2 bâtiments, fortement dégradés et non entretenus, à savoir le bâtiment ATAC - valeur 316 000 € HT à Pont-de-Vaux et Tiger Formation - valeur 285 000 € HT - sur la zone d'Actiparc.

➤ Un budget immobilier d'entreprises qui vient peser sur l'ensemble des budgets et freine les possibilités d'investissement

La dette, tous budgets confondus, au 1^{er} janvier 2018 était de 22 745 971,43 €.

La dette, sur le budget action économique, au 1^{er} janvier 2018 était de 12 699 934,85 € soit 56% de la dette communautaire. A noter que sur l'ensemble des emprunts de ce budget, ceux de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé représentent moins de 28% de cette dette.

Au regard des cessions opérées et de la nécessité de retrouver des marges de financement, un remboursement anticipé d'emprunts - emprunt contracté par la Communauté de communes de Pont-de-Vaux - va être réalisé au 31 décembre 2018, décomposé comme suit :

- Action économique : 572 825 €
- Budget principal : 381 883 €

Pour mémoire, ce remboursement anticipé s'inscrit dans le cadre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes puisqu'en 2017, après études des conditions de remboursement anticipé, un emprunt de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux lié à ses immobiliers d'entreprises a donné lieu à un remboursement anticipé, pour un capital restant dû de 1 070 250,34 €.

Le Conseil, moins trois abstentions, donne acte au Président de sa communication sur le bilan des actions entreprises par la Communauté de Communes Bresse et Saône suite aux recommandations de la CRC à l'occasion de l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux pour les exercices 2010 et suivants.

Décisions modificatives

Trois décisions modificatives sont présentées par Monsieur Henri Guillermin.

➤ **Décision modificative - Remboursement anticipé Budget Action Economique**

Pour faire suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes visant à diminuer le surendettement lié aux immobiliers d'entreprises de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux et après études des conditions de remboursement anticipé des emprunts, un contrat enregistré sur le budget action économique, pour un capital restant dû de 572 825 €, sera remboursé sur l'exercice 2018, permettant, après paiement d'une indemnité de 5 632,78 €, une économie sur la durée résiduelle de l'emprunt de 52 122,50 €.

Pour financer ce montant de remboursement en investissement, des recettes supplémentaires vont être enregistrées sur l'exercice 2018, grâce à la vente de l'atelier Ferm'Emplettes à Saint-Bénigne, pour un montant de 327 000 €.

Par ailleurs, le montant voté au compte 1641 (emprunts en euros) du budget administratif pour 1 908 731,41 €, ramené à 1 471 624,31 € après décisions modificatives, comprend des excédents affectés à cette ligne budgétaire.

Ce compte a été voté en 2018 pour procéder à des opérations de remboursements anticipés. Des crédits sont donc disponibles sur cette ligne, permettant le complément de crédit en dépenses.

Afin de transférer des crédits du budget administratif vers le budget action économique, les opérations suivantes sont à réaliser :

Au budget administratif :

- diminution compte 1641 « emprunts en euros », en dépenses, section d'investissement, pour 245 825,00 €
- augmentation compte 1068-040 « excédent de fonctionnement capitalisé », en dépenses, section d'investissement, pour 245 825,00 €
- augmentation compte 7758-042 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat », en recettes, section de fonctionnement, pour 245 825,00 €
- augmentation du compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif » en dépenses, section de fonctionnement, pour 245 825,00 €

Au budget action économique :

- augmentation ligne 024 « produit des cessions d'immobilisation », en recettes, section d'investissement, pour 327 000,00 €
- augmentation compte 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal », en recettes, section de fonctionnement, pour 245 825,00 €
- augmentation compte 023 « virement à la section d'investissement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 245 825,00 €
- augmentation compte 021 « virement de la section de fonctionnement », en recettes, section d'investissement, pour 245 825,00 €
- augmentation compte 1641 « emprunts en euros », en dépenses, section d'investissement, pour 572 825 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative - Remboursement anticipé Budget Action Economique

➤ Décision modificative – Crédits supplémentaires – Participation frais TAP communes Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne

Les communes du territoire sud ont délégué le recrutement et la gestion des animateurs et de leurs plannings à la Communauté de Communes. La somme restant à leur charge, après déduction de la participation de la Communauté de Communes, leur a été facturée en octobre.

Deux communes du territoire nord (Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne) ont recruté directement leurs animateurs et ont donc pris en charge l'intégralité des frais liés aux TAP.

A ce titre, il a été convenu de leur verser les montants suivants :

- 17 434,55 € pour Pont-de-Vaux (école maternelle et école élémentaire)
- 11 623,04 € pour Saint-Bénigne

Cette ligne de crédits n'a pas été alimentée lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

Des crédits restent disponibles au chapitre 022 (dépenses imprévues) du budget administratif.

Les opérations comptables nécessaires à ces opérations sont les suivantes :

- diminution de la ligne 022 « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, pour 29 057,59 €
- augmentation de la ligne 62875 « remboursement frais aux communes membres », en dépenses, section de fonctionnement, pour 29 057,59 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative - Crédits supplémentaires - Participation frais TAP communes Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne

➤ Décision modificative – Régularisation études aire de grand passage – Budget Administratif

Lors de l'aménagement de l'aire de grand passage, 2 mandats de 8 243,13 € et 10 913,50 € correspondant à des frais d'études ont été émis au compte 2031 « frais d'études ».

La phase études étant achevée, il convient de solder ce compte.

Les opérations suivantes sont à réaliser :

- augmentation compte 2135-041 « installations générales, agencement des constructions », en dépenses, section d'investissement, pour 19 156,63 €
- augmentation compte 2031-041 « frais d'études », en recettes, section d'investissement, pour 19 156,63 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative - Régularisation études aire de grand passage - Budget Administratif.

Approbation de la modification n° 2 du PLU de Boz

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

La commune de Boz dispose d'un PLU approuvé par délibération en date du 19 décembre 2013, et modifié par délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône du 16 janvier 2018.

Afin d'anticiper l'implantation de nouvelles entreprises et de la déchetterie communautaire sur les terrains classés en zones UX et 1AUX du PLU de Boz, il est proposé de faire évoluer le règlement applicable à ces zones.

L'ensemble des articles du règlement des zones UX et AUX pourra être réécrit pour aller dans le sens d'une meilleure adaptation au code de l'urbanisme et pour prendre en compte certaines difficultés d'interprétation dans le cadre de l'instruction du droit des sols. Il s'agit aussi de l'adapter à la volonté de prendre en compte la nécessité d'une utilisation économe de l'espace encore disponible ou de prendre en compte des enjeux environnementaux.

En particulier pourront évoluer les articles suivants :

- Articles UX 3 et AUX 3 intitulés « Accès et voirie »
Réécriture de l'article pour mieux préciser la largeur de chaussée.
- Articles UX 4 et AUX 4 intitulés « Desserte par les réseaux »
Modification proposée : *un prétraitement qualitatif et quantitatif des eaux pluviales est demandé systématiquement pour les nouvelles implantations significatives.* Il ne sera pas fait référence à une surface minimale et à une procédure de type lotissement.
- Articles UX 6 et AUX 6 intitulés « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux voies privées ouvertes à la circulation publique »
Prévoir des cas d'exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la zone, pour le cas des bâtiments ne respectant pas le recul demandé, en fonction des constructions avoisinantes.
- Articles UX 7 et AUX 7 intitulés « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »
Modification proposée : *les constructions peuvent être admises en limites séparatives.*
Prévoir des cas d'exceptions pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la zone, pour le cas des bâtiments ne respectant pas le recul demandé, en fonction des constructions avoisinantes.
- Articles UX 9 et AUX 9 intitulés « Emprise au sol »
Modification proposée : *suppression du CES.*
- Article UX 11 intitulé « Aspect extérieur » et article AUX 11 intitulé « Aspect extérieur »
Modifications proposées :
 - *Chapitre 2 « aspect de façade »* : des précisions seront apportées sur le type d'aspect extérieur admis dans la zone (en particulier le bardage métallique, bois ou composite sera clairement mentionné). Il ne sera pas fait de différence entre l'aspect extérieur des bâtiments à usage d'activité et celui des autres bâtiments. On cherchera plutôt l'harmonie.
 - *Chapitre 3 « toitures »* : *il sera précisé que les toits terrasse sont autorisés.*
La possibilité de mettre en place des panneaux solaires sera indiquée sans contrainte particulière d'intégration à l'enveloppe des constructions.
 - *Chapitre 4 « clôtures »* : *sera retirée la mention « Les clôtures en panneaux d'éléments préfabriqués sont interdites ».*
La hauteur des clôtures sera limitée.
- Articles UX 13 et AUX 13 intitulés « Espaces libres et plantations – espaces voisés classés »
Les mentions suivantes seront supprimées :
 - « Les espaces libres et les aires de stationnement doivent être plantés ».
 - « Des écrans de verdure, constitués d'arbres, peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments ou installations d'activités admises dans la zone ».
 - Les opérations de constructions doivent disposer d'espaces libres non compris les aires de stationnement dont la superficie doit être au moins égale à 15% de la surface de parcelle non compris les espaces verts des parkings ».

L'ensemble des modifications envisagées n'est pas de nature à changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil, à l'unanimité, prescrit une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Boz, en application des dispositions des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 et L.151-43 du code de l'urbanisme, pour les raisons évoquées ci-dessus, donne tous les pouvoirs au Président, ou à son représentant, pour mener à bien la procédure de modification du PLU de la commune de Boz et transmet, pour avis, le dossier conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

SIVU de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines : Gorrevod – Reyssouze – Saint-Bénigne - Autorisation environnementale - Avis

Rapporteur : Dominique REPIQUET

Le SIVU de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines, créé en 1992, exploite en gestion directe une station d'épuration à laquelle sont raccordées quatre communes adhérentes : Pont-de-Vaux, Gorrevod, Reyssouze et Saint-Bénigne. Cette unité, implantée sur le territoire de la commune de Pont-de-Vaux, dispose d'une capacité de 5 000 équivalents-habitants.

Depuis 2015, la station d'épuration est jugée non conforme en équipement et en performance. Le volume moyen journalier en entrée de station est supérieur au débit nominal et la charge polluante reçue dépasse régulièrement la capacité de traitement. Aussi, par courrier en date du 24 avril 2017, la Direction Départementale des Territoires de l'Ain a mis en demeure le SIVU de mettre en conformité son système de traitement avant le 31 décembre 2020.

Dans ce contexte et suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2014, le SIVU projette la construction d'une nouvelle station d'épuration dont la capacité, 15 000 équivalents-habitants, sera adaptée aux besoins actuels et futurs (horizon 2050) des communes raccordées, en intégrant :

- les projets d'extension du périmètre de collecte, y compris le raccordement du bourg de Reyssouze dont les eaux usées sont actuellement traitées par un lagunage de 495 équivalents-habitants
- l'évolution démographique des communes (taux de croissance annuel moyen de 1,6% sur le territoire)
- l'accroissement prévisionnel des charges industrielles rejetées au réseau.

La nouvelle station d'épuration sera implantée sur un site voisin de celui occupé par les ouvrages existants. L'opération s'accompagnera de l'aménagement d'un bassin de stockage-restitution permettant une meilleure prise en compte des survolumes générés par le temps de pluie et d'un réseau de transfert des eaux traitées vers la Reyssouze.

Les recherches entreprises pour choisir le site dédié à l'implantation de la future station d'épuration ont été menées sur l'ensemble du territoire de la commune de Pont-de-Vaux et secteurs limitrophes, en prenant toutefois en compte plusieurs contraintes majeures sur le plan environnemental et technique :

- l'emprise de la zone inondable
- l'emprise des zones humides cartographiées dans le cadre de l'inventaire mené à l'échelle départementale
- l'urbanisation existante et projetée
- l'architecture des réseaux de collecte, dont la station d'épuration existante constitue le point de convergence
- l'éloignement vis-à-vis de la Reyssouze, milieu récepteur retenu pour les eaux traitées (voir plus loin)
- la disponibilité foncière des terrains.

Quatre sites potentiels d'implantation ont été retenus et comparés. Tous sont situés en zone agricole.

Le site retenu a fait l'objet d'un avis favorable de la MIPEN en date du 30 janvier 2018 et une enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 5 décembre 2018.

Cette dernière est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article R.181-36 du même code.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le Préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Le Préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête transmis par le Préfet en application de l'article R.123-21.

Ces délais peuvent être prorogés une fois avec l'accord du pétitionnaire.
 Le projet de construction n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public ou de consultation du public.
 Il requiert une autorisation d'urbanisme (permis de construire).
 Aucune autre procédure, autorisation ou agrément, n'est requis.

le Conseil, à l'unanimité, rend un avis favorable sur l'autorisation environnementale liée à la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage pour le SIVU de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et communes riveraines, Gorrevod – Reyssouze – Saint-Bénigne.

**Tarif Redevance Ordures Ménagères 2019 : Budget annexe Ordures Ménagères Pays de Bâgé
 Budget annexe Ordures Ménagères Pont-de-Vaux**

Rapporteur : René FEYEU

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2019 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2018.

Les deux Communautés de Communes issues de la fusion n'ayant pas le même système de collecte, une redevance unique sur l'ensemble du territoire ne peut être immédiatement mise en œuvre mais le sera conformément aux textes prévoyant l'harmonisation.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur la redevance 2019 applicable sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et sur la redevance 2019 applicable sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

Redevance OM Pays de Bâgé

Le budget OM de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé est assujéti à la TVA.
 Des études qui ont pu être menées, au regard du faible volume d'investissements à réaliser et de la récupération de TVA via le FCTVA, il n'est plus opportun de garder cet assujettissement.
 Il sera donc proposé d'opter pour le non assujettissement.
 Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :
 → issues de la collecte des ordures ménagères en porte à porte avec pesée embarquée d'une part,
 → et issues de la déchetterie incluant le traitement par compostage des déchets verts et des points d'apport volontaire d'autre part.

Le Conseil, par deux voix contre et une abstention, décide de :

- Ne plus assujettir le budget OM PDB à la TVA et ce, à compter de l'exercice 2019.
- Adopter la redevance incitative 2019 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

	Tarifs 2019
Pour résidence principale	
Part fixe collecte sélective	22,44 € par personne au foyer
Part fixe collecte porte à porte	23,43 € par personne au foyer
Part variable en fonction des levées	0,96 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,22 € par kg collecté
Forfait "collecte": uniquement applicable aux foyers ne sortant jamais leurs bacs dans le quadrimestre	1 levée / quadrimestre + 10 kg / personne / foyer / quadrimestre
Pour les résidences secondaires	
Part fixe collecte sélective	22,44 € par foyer
Part fixe collecte porte à porte	23,43 € par foyer

Part variable en fonction des levées	0,96 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,22 € par kg collecté
Pour les professionnels	
Part fixe collecte porte à porte	23,43 € pour 1 passage par semaine
Part variable en fonction des levées	0,96 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,22 € par kg collecté
Pour les résidences non équipée d'un conteneur avec puce	
Part fixe collecte sélective	22,44 € par personne au foyer
Part fixe collecte porte à porte	70,14 € par personne au foyer

Etant précisé qu'il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité pour les résidences principales, les résidences secondaires et les résidences non équipées d'un conteneur avec puce.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2019 de la REOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2019
- les factures seront établies à terme échu en mai 2019, septembre 2019 et janvier 2020 pour l'année 2019
- les parts fixes dues au titre de la REOM 2019 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'interne
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les personnes au foyer absentes plus de 6 mois dans l'année, sur présentation des justificatifs
- la collecte en porte à porte des résidences non équipées d'un conteneur avec puce d'identification se fera exclusivement avec des sacs poubelles de couleur jaune, fournis par la collectivité
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service
- le service n'est pas assujéti à la TVA
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Redevance OM Pont-de-Vaux

Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- issues de la collecte des ordures ménagères en points de regroupement d'une part,
- et issues de la déchetterie et des points d'apport volontaire d'autre part.

Madame Emily Unia sollicite le Président sur le planning de réalisation de la future déchetterie à Pont-de-Vaux.

Monsieur le Président lui répond que l'année 2019 sera consacrée aux études et aux achats de terrains. Par ailleurs la procédure d'achat du camion est déclarée sans suite en 2019.

Monsieur Henri Guillermin rappelle que la hausse de 5% a été validée en commission des finances.

Concernant le traitement des ordures ménagères du secteur de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le syndicat Crocu a augmenté ses charges de 40 000 € par rapport au prévisionnel 2018.

En fin, Monsieur Bertrand Vernoux rappelle qu'une avance de 500 000 € a été réalisée par le budget principal en 2017. A ce jour, 125 000 € restent à rembourser. Le budget OM PDV ne s'équilibre pas sans cette avance.

Le Conseil, par deux voix contre et une abstention, décide d'adopter la redevance 2019 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

CATEGORIES	TARIFS 2019	
ARBIGNY, BOISSEY, BOZ, CHAVANNES SUR REYSSOUZE, CHEVROUX, GORREVOD, OZAN, REYSSOUZE, SAINT BENIGNE, SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE, SERMOYER (1 passage par semaine)	Foyer 1 pers.	75,60 €
	Foyer 2 pers.	151,20 €
	Foyer 3 pers.	214,20 €
	Foyer 4 pers et +	261,45 €
PONT-DE-VAUX (2 passages par semaine)	Foyer 1 pers.	99,75 €
	Foyer 2 pers.	199,50 €
	Foyer 3 pers.	283,50 €
	Foyer 4 pers et +	330,75 €
RESIDENT A LA MARPA DE LA VERCHERE	75,60 €	
HOTEL ET RESTAURANT (1 passage par semaine)	226,80 €	
HOTEL ET RESTAURANT (2 passages par semaine)	453,60 €	
HOPITAL LOCAL DE PONT-DE-VAUX	12 474 €	
GITE RURAL	75,60 €	
GITE DE GROUPE (x nb de chambres)	75,60 €	
CHAMBRES D'HOTES (x nb de chambres)	24,70 €	
CAMPING (x nb d'emplacements)	13,10 €	
ARTISAN / COMMERCANT	75,60 €	
PORT DE PLAISANCE (x nb d'emplacements)	14,20 €	
SUPERMARCHE avec vente de denrées alimentaires (surface - 1 000 m ²)	1 575 €	
SUPERMARCHE avec vente de denrées alimentaires (surface 1 000 à 2 000 m ²)	3 150 €	
SUPERMARCHE avec vente de denrées alimentaires (surface + 2 000 m ²)	4 200 €	
MOYENNE ET GRANDE SURFACE (activité non alimentaire)	1 260 €	

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2019 de la REOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2019
- le montant de la REOM dû est proratisé au vu de justificatifs précisant la période du service rendu, étant précisé que tout mois commencé est dû
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'interne
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les personnes au foyer absentes plus de 6 mois dans l'année, sur présentation des justificatifs
- le service n'est pas assujéti à la TVA
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Redevance assainissement non collectif année 2019

Rapporteur : Dominique REPIQUET

En application des articles R.2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2019 de la redevance d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2018. Cette redevance couvre l'ensemble des charges du service.

La commission « assainissement » a réalisé une projection budgétaire en partant de l'hypothèse de maintien des tarifs. Les marges budgétaires permettent de présenter un budget en équilibre tout en dégagant une capacité d'autofinancement. Toutefois, le service doit faire face à la diminution des subventions de l'Agence de l'Eau, jusqu'alors perçues pour financer l'animation des dossiers de réhabilitation des dispositifs d'assainissement, alors même qu'il doit maintenir ce service aux usagers qui souhaitent réhabiliter leur dispositif.

Aussi, afin de réduire l'impact financier de ce désengagement, la commission propose :

- d'augmenter le forfait des contrôles de conception et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement afin que ce forfait se rapproche du coût réel du service rendu,
- de scinder la facturation de cette redevance forfaitaire à l'avancement des rapport rendus aux usagers : 50% au rendu de l'instruction des études de conception et 50% au rendu du certificat de conformité à la fin des travaux.

Le Conseil, avec une voix contre, adopte les tarifs de redevance d'assainissement non collectif comme suit :

■ **Pour le contrôle de conception et de réalisation du dispositif d'assainissement dans le cadre de nouvelles installations** (neuf ou réhabilitation) :

- redevance forfaitaire, par dossier instruit, de 160 euros (net), facturable à 50% au rendu de l'instruction des études de conception et 50% au rendu du certificat de conformité à la fin des travaux.

■ **Pour la vérification périodique de bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leur installation :**

- redevance annuelle, par logement équipé d'un assainissement non collectif, de 40 euros (net)

■ **Pour la réalisation d'un diagnostic dans le cas de la vente du logement :**

- redevance forfaitaire, par logement, de 100 euros (net) facturé au vendeur.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- les prestations seront réalisées en régie
- le contrôle périodique de bon fonctionnement est fixé à 4 ans
- les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2019.

Subventions 2018 aux associations

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

L'association Passion Patrimoine, à l'occasion du centenaire de la guerre 1914-1918, a réalisé une exposition sur le thème des poilus bressans.

Cette dernière sera mise à la disposition des collectivités et, au regard des frais engagés, l'association sollicite une subvention de 200 €.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une subvention de 200 € au profit de l'association « Passion Patrimoine » pour l'exposition itinérante « Des poilus Bressans » et autorise le Président, ou son représentant, à verser la somme indiquée.

TAP 2017-2018 : participation de la Communauté de Communes

Rapporteur : Daniel CLERE

Durant l'année scolaire 2017-2018, la Communauté de Communes Bresse et Saône a recruté des animateurs pour intervenir dans les écoles pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 150 000 €.

Cette enveloppe budgétaire de 150 000 € a ensuite été répartie entre les écoles qui organisaient des TAP, en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Les communes du territoire sud (Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André-de-Bâgé) ont délégué le recrutement et la gestion des animateurs et de leurs plannings à la Communauté de Communes. La somme restant à leur charge, après déduction de la participation de la Communauté de Communes, leur a été facturée en octobre.

Les communes du territoire nord (Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne) ont recruté directement leurs animateurs et ont donc pris en charge l'intégralité des frais liés aux TAP.

Il convient donc de leur verser la somme qui leur a été attribuée initialement, soit :

- 17 434,55 € pour Pont-de-Vaux (école maternelle et école élémentaire)
- 11 623,04 € pour Saint-Bénigne.

Le Conseil, à l'unanimité, acte le versement de 17 434,55 € au profit de la commune de Pont-de-Vaux et 11 623,04 € au profit de la commune de Saint-Bénigne pour les TAP de l'année 2017-2018 et autorise le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Mise à jour du règlement intérieur des Relais Assistants Maternels (RAM)

Rapporteur : Daniel CLERE

Le fonctionnement des trois Relais Assistants Maternels (RAM) nécessite d'être précisé dans un règlement intérieur. A l'heure actuelle, il existe deux règlements intérieurs différents - un pour le RAM « Les Moussaillons » à Pont-de-Vaux et un autre pour les RAM « RAM D'AME » à Bâgé-Dommartin et Replonges - qu'il convient de regrouper en un. Les horaires d'ouverture des RAM (temps collectifs et permanences d'accueil au public) sont notés dans ce règlement.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour du règlement intérieur des Relais Assistants Maternels (RAM) de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Tarifs des photocopies

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 29 mai 2009, le Bureau de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a fixé le prix des photocopies ou impressions réalisées à la Communauté de Communes par les communes, les associations et autres organismes : 0,008 € HT pour une impression en noir et blanc au format A4 et 0,08 € HT pour une impression en couleur au format A4.

Les factures correspondantes étant émises sur le budget « Administratif », et à la suite d'une demande de la trésorerie de St-Laurent/Saône, il y a lieu de fixer le prix des photocopies ou impressions en TTC, à savoir : 0,010 € TTC pour une impression en noir et blanc au format A4 et 0,10 € TTC pour une impression en couleur au format A4.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le tarif de 0,010 € TTC pour une photocopie ou une impression en noir et blanc au format A4 et 0,10 € TTC pour une photocopie ou une impression en couleur au format A4 et autorise le Président, ou son représentant, à établir les factures correspondantes.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Selon l'article L.1612-1 précité, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits d'investissements susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Opération	Objet	Montant budget 2018	Montant 2019 = 1/4 budget 2018
Budget Principal						
20	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations		non affecté	567 387.15 €	141 846.79 €
23	2313	Constructions	129000	Construction gymnase Bâgé-la-Ville	2 454 073.58 €	613 518.40 €
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	111000	Eaux pluviales	400 000.00 €	100 000.00 €
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie		non affecté	207 500.16 €	51 875.04 €
21	2135	Installations générales - agencements	122	Complexe sportif foot rugby St Bénigne	76 317.00 €	19 079.25 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	127000	Fonds documentaire bibliothèque	20 000.00 €	5 000.00 €
20	2031	Frais d'étude		non affecté	200 000.00 €	50 000.00 €
20	202	Frais réalisation documents urbanisme		non affecté	222 107.16 €	55 526.79 €
20	2051	Concessions et droits similaires	132	Création site internet	25 000.00 €	6 250.00 €
Budget Action Economique						
21	2135	Installations générales - agencements	42	PDV extension port plaisance	1 348 003.68 €	337 000.92 €
21	2132	Immobilisations corporelles	85	Catiment St Bénigne friche industrielle	42 691.00 €	10 672.75 €

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2018.

Informations et questions diverses

Monsieur le Président attire l'attention des membres du Conseil sur la désinformation que lance actuellement l'association Bien Vivre à Pont-de-Vaux sur le circuit de Quad.

La Communauté de Communes n'est absolument pas sollicitée sur un circuit permanent. De plus, elle n'est pas porteuse du dossier, le circuit étant implanté sur la commune de Pont-de-Vaux.

Le dossier qui sera présenté, par l'association en 2019 auprès des services préfectoraux, ne concerne que la mise en conformité de la manifestation annuelle par rapport au code de l'environnement.

Monsieur Denis Lardet fait le point sur les travaux et indique qu'une entreprise défaillante génère du retard sur le gymnase de Bâgé-la-Ville.

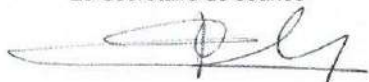
Concernant le problème récurrent du SPA à la piscine, la dommage ouvrages est enclenchée.

Monsieur Bertrand Vernoux développe la méthodologie du PLUi.

Madame Marie-Claude Pagneux se félicite du bon démarrage du portage repas sur le secteur sud.

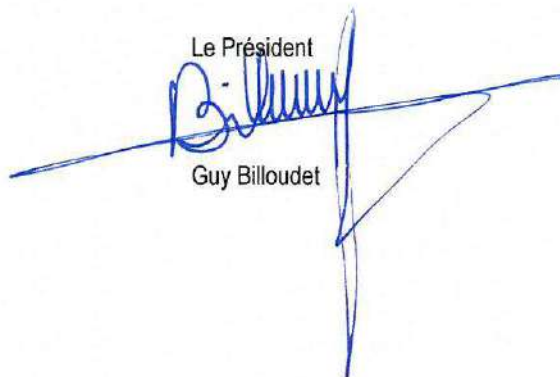
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h15 -----

Le Secrétaire de séance



Arnaud Coulon

Le Président



Guy Billoudet